Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL
SIAH Croult et Petit Rosne
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Point	Délibération n°	Objet de la délibération	Vote	Rapporteur
		ADMINISTRATION GENERALE		
1	***2024-87***	***Nomination du secrétaire de séance***	***Unanimité***	***Benoit JIMENEZ***
2	***2024-88***	***Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 24 juin 2024***	***Unanimité***	
		FINANCES		
3	***2024-89***	***Adoption de le décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe assainissement eaux usées***	***Unanimité***	***Claude TIBI***
4	***2024-90***	***Admission en non-valeur portant sur le budget annexe assainissement eaux usées***	***Unanimité***	
		ASSAINISSEMENT		
5	***2024-91***	***Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Miraville sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 118)***	***Unanimité***	***Jean-Robert POLLET***
6	***2024-92***	***Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare sur la commune d'Ézanville (Opération n° EZAN 520)***	***Unanimité***	

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-267-LISTE-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

7	***2024-93***	***Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Chauvart sur la commune de Gonesse (Opération n° GON 188)***	***Unanimité***	
8	***2024-94***	***Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle sur la commune de Villiers-le-Bel (Opération n° VLB 187)***	***Unanimité***	
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)				
9	***2024-95***	***Signature de la convention n° 2024-05-14 relative à la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'Ézanville***	***Unanimité***	***Maurice MAQUIN***
10	***2024-96***	***Signature de la convention n° 2024-09-33 relative à l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosses aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz***	***Unanimité***	***Jean-Pierre LECHAPTOIS***
PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES				
11	***2024-97***	***Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France***	***Unanimité***	***Cathy CAUCHIE***
RESSOURCES HUMAINES				
12	***2024-98***	***Mise à disposition des véhicules de fonctions***	***Unanimité***	***Benoit JIMENEZ***
13	***2024-99***	***Mise à jour du tableau des effectifs***	***Unanimité***	***Benoit JIMENEZ***

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-87

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-87-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme […] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Nicole BERGERAT,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Nomme** Nicole BERGERAT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-88

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 24 juin 2024

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (39)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-88-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 24 juin 2024

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 24 juin 2024 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 24 juin 2024 par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 24 juin 2024,

2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE pour l'aménagement hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni le lundi 24 juin 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 18 juin 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (40)

Dont (39) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre DAUX (Montmorency), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOUARET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC et Daniel CHARPENTIER (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Élodie LEMERY (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Éric BATTAGLIA (Ézanville) a donné pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF :
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)
Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-266-PV-AU
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

« Mes chers collègues,

Dans le contexte national très spécial que nous connaissons tous, nous voici revenus aux affaires locales pour évoquer nos projets d'assainissement et de rivières.

Vous le savez, le début du mois de mai a fait l'objet de quelques coulées de boues, notamment dans le nord-est de notre secteur, générées pour l'essentiel par des épisodes de pluie très localisés et très intenses, sur des courtes durées (entre 30 et 50 ans de temps de retour sur des durées de 10 à 15minutes), avec une pluie qui est tombée sur des sols nus, parfois juste semés.

Si l'ensemble des bassins du SIAH ont bien réagi, ces ruissellements directs depuis le champ jusqu'à la route puis aux parkings, rues et aux sous-sols des habitants, nous rappellent que la gestion des lisières agricoles est essentielle non seulement pour la biodiversité comme nous le disons fréquemment, mais aussi pour protéger les voiries et les centres-villes de coulées traumatisantes pour nos populations et l'activité économique locale.

Les solutions ne sont pas nécessairement très complexes techniquement, par la mise en place de bandes enherbées, de haies, voire de fossés ou de merlons, mais elles nécessitent quasiment systématiquement un peu de foncier qui appartient, lui, à des propriétaires privés.

Une réunion a eu lieu dès le 2 mai à l'initiative de la sous-préfecture de Sarcelles dans le cadre de la procédure Cat Nat, mais il va être important, dans les prochains mois, que l'ensemble des acteurs concernés, et nous tiendrons notre place, par ces phénomènes puissent se parler et agir pour réduire les conséquences de ces situations.

J'en profite pour vous rappeler le dernier COCERT du PPRI prévu ce mercredi 26 juin à 10 heures en sous-préfecture de Sarcelles, et pour lequel chaque maire de nos 35 communes a été invité.

Indépendamment même des questions de ruissellements superficiels dont nous venons de parler, il est important que les maires des communes que vous représentez, soient présents à cette réunion au cours de laquelle va être notamment discutée la suite des études hydrauliques réalisées depuis deux ans, et notamment l'éventuelle poursuite vers le statut de PPRI, avec les contraintes inhérentes sur nos documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. C'est le moment d'être présent pour exprimer votre avis sur la place à donner à la problématique inondations dans la politique d'urbanisme locale, également impactée, par exemple, par l'actuelle loi sur le Zéro Artificialisation Nette (dite loi ZAN).

Voilà mobilisez-vous, les enjeux sont importants certes pour le SIAH, mais aussi et avant tout pour vos propres territoires.

Et maintenant, nous pouvons engager notre ordre du jour ! »

Benoit JIMENEZ procède à l'appel des présents.

--

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 25 mars 2024.

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public,

qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 25 mars 2024 a été validé par Jean-Michel DUBOIS, secrétaire de séance.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 25 mars 2024 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteur : Claude TIBI

3. Approbation du transfert partiel des résultats du budget annexe assainissement des communes de Baillet-en-France et de Montsoult au SIAH.

Selon la Direction Générale des Collectivités Locales, « *Hormis le cas des SPIC, les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente. Or, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s)* ».

Les communes de Baillet-en-France et de Montsoult ont délibéré respectivement le 27 mars 2024 et le 15 avril 2024 pour un transfert partiel des résultats 2023 de leur budget annexe assainissement respectif.

Les résultats d'exercice et les montant transférés se présentent de la manière suivante :

Commune	Section du budget annexe	Résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune	Montant partiel transféré au SIAH
Baillet-en-France	Exploitation	40 961,58 €	0 €
	Investissement	315 822,01 €	200 000 €
Montsoult	Exploitation	111 534,77 €	50 000 €
	Investissement	482 987,60 €	150 000 €

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le transfert partiel des résultats des budgets annexes assainissement des communes de Baillet-en-France et de Montsoult comme énoncé ci-dessus, dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, au chapitre 77, article 778, pour le transfert partiel du résultat d'exploitation, et au chapitre 10, article 1068, pour le transfert partiel des résultats d'investissement, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces transferts.

4. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe assainissement eaux usées.

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation							
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
77	Produits exceptionnels	778	Autres produits exceptionnels	0 €		+ 50 000 €	Transfert résultat Montsoult
042	Opération d'ordre entre section	6811	Amortissement des immobilisations	5 707 000 €	+ 180 000 €		Mise à jour de l'inventaire
023	Virement à la section d'investissement			23 059 280 €	- 130 000 €		Equilibre de la section d'exploitation
			Total section d'exploitation		+ 50 000 €	+ 50 000 €	

Investissement								
Chap	**Libellé chapitre**	**Article**	**Libellé de l'article**	**Opération (pour information)**	**Prévu à l'article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Observations**
021	Virement de la section d'exploitation				23 059 280 €		- 130 000 €	Même montant qu'en exploitation
040	Opération d'ordre entre sections	28031	Amortissement de frais d'études		74 000 €		+ 123 000 €	Mise à jour inventaire
040	Opération d'ordre entre sections	2805	Amortissement des logiciels		46 000 €		+ 4 000 €	Mise à jour inventaire
040	Opération d'ordre entre sections	28135	Amortissement des installations générales		103 000 €		+ 50 000 €	Mise à jour inventaire
040	Opération d'ordre entre sections	28183	Amortissement du matériel informatique		2 000 €		+ 3 000 €	Mise à jour inventaire
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1068	Autres réserves		0 €		+ 200 000 €	Transfert résultat Baillet-en-France
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1068	Autres réserves		0 €		+ 150 000 €	Transfert résultat Montsoult
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		4 471 583,04 €	+ 400 000 €		Équilibre de la section d'investissement
		Total section d'investissement				**+ 400 000 €**	**+ 400 000 €**	
		Total général DM n° 1				**+ 450 000 €**	**+ 450 000 €**	

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

5. Signature de l'avenant n° 1 à la convention n° 2022-05-23 entre la SFDE et le SIAH pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Un contrat de délégation de service public a été conclu en 2013 entre la commune de Chennevières-lès-Louvres et la Société Lyonnaise des Eaux pour la gestion du service d'assainissement.

Le SIAH, qui s'est substitué à la commune dans le cadre de l'exécution de ce contrat, a repris le service d'assainissement sur la commune de Chennevières-lès-Louvres en régie interne au terme du contrat, en septembre 2023.

Les redevances d'assainissement collectif du SIAH sont perçues sur la même facture que celle de distribution d'eau potable en application de la réglementation en vigueur.

Le SMAEP de la GOËLE a confié, à compter du 1er janvier 2022, l'exploitation du service de distribution d'eau potable à la SFDE, en tant que concessionnaire sur le territoire de 24 communes, dont Épiais-lès-Louvres et Chennevières-lès-Louvres.

Ainsi, le 20 juin 2022, Le SIAH a signé avec la Société SFDE une convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur la commune d'Épiais-lès-Louvres.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer la commune de Chennevières-lès-Louvres au périmètre de la convention déjà existante entre la Société et le SIAH, aux mêmes conditions que pour la commune d'Épiais-lès-Louvres.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 2022-05-23 entre la SFDE et le SIAH pour le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, ayant pour objet de rattacher la commune de Chennevières-lès-Louvres au périmètre de la convention existante entre la SFDE et le SIAH, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

6. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la SFDE.

La SFDE facture et recouvre la redevance d'assainissement pour le compte du SIAH auprès des usagers du service public d'assainissement, en application d'une convention ayant pris effet le 5 septembre 2003.

En novembre 2022, sur un état de versement, la SFDE a procédé à une régularisation couvrant la période 2017 à 2022, d'un trop versé au SIAH d'un montant de 1 038 466,85 euros.

Par un courrier du 6 mars 2023, le SIAH a reconnu que la créance de la SFDE à son égard était établie pour un montant de 1 038 466,85 euros. Le Syndicat a néanmoins informé la SFDE qu'elle lui était redevable d'une somme de 165 235,94 euros. Cette somme correspond à la créance inscrite dans l'état de versement du 30 novembre 2017 régularisée dans l'état du 30 novembre 2022, créance que le SIAH estime prescrite.

Par lettre du 7 avril 2023, la SFDE a contesté le fait d'être redevable de la créance réclamée par le SIAH, en considérant que la créance inscrite dans l'état en date du 30 novembre 2017 n'était pas prescrite.

Le SIAH a rejeté le recours gracieux de la SFDE et a émis un titre exécutoire à son encontre en vue de recouvrer la créance de 2017.

Dans le but de mettre fin au litige existant entre elles, et pour prévenir tout différend à naître, les parties ont décidé de recourir à la transaction selon les modalités suivantes :

- Le SIAH renonce à réclamer un tiers de la créance, soit 55 078,64 € ;
- La SFDE s'engage à honorer les deux tiers de la créance, soit 110 157,30 €.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le protocole d'accord transactionnel pour mettre fin au litige existant entre la SFDE et le SIAH et prévenir tout litige à naître entre les parties, concernant la créance inscrite dans l'état de reversement en date du 30 novembre 2017, d'un montant de 165 235,94 €, et autorise le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et tous les actes s'y rapportant.

7. Signature de la convention n° 2024-05-12 relative à la relève, à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur le territoire des associations syndicales des Charmettes et Charmettes extension sur la commune de Villiers-le-Bel.

La CEG assure la relève, la facturation et l'encaissement des consommations d'eau potable pour les ASL des Charmettes et Charmettes extension situées sur la commune de Villiers-le-Bel.

Le SIAH a la compétence du service public de l'assainissement collectif eaux usées sur cette commune. En application des dispositions des articles L 2224-7 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a institué une redevance d'assainissement pour le traitement et le transport des eaux usées et une redevance d'assainissement collectif pour la collecte des eaux usées, dont il fixe les tarifs par délibération annuelle.

Le SIAH demande à la CEG de percevoir, pour son propre compte, auprès des abonnés de l'eau potable, les redevances d'assainissement constituées pour alimenter son budget.

Au vu de l'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAH a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Selon les dispositions des articles L1331-1 à 10 du Code de la Santé Publique, le SIAH applique la taxation des propriétaires dont les installations d'assainissement sont raccordables ou non conformes.

Le SIAH charge donc la CEG de recouvrer, pour son compte, auprès des abonnés du service d'eau des ASL des Charmettes et Charmettes extension, les redevances d'assainissement, dont il est gestionnaire délégué.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances des usagers raccordés au réseau public d'assainissement.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 011, article 6222.

Les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, la convention n° 2024-05-12 concernant la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif sur le territoire des associations syndicales des Charmettes sur la commune de Villiers-le-Bel, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 011, article 6222, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux usées, chapitre 70, article 70611, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

8. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales, Rue Montmélian à Saint-Witz (Opération n° STW179).

Les inspections télévisées du réseau d'eaux usées de la rue de Montmélian sur la commune de Saint-Witz ont montré de nombreuses anomalies (effondrements des parois et racines pénétrantes) nécessitant des travaux de réhabilitation.

La conduite d'eaux pluviales située très près de la conduite d'eaux usées à réhabiliter complique la réalisation des travaux sans l'endommager. Par ailleurs, les deux conduites sont situées en domaine privé. Il est donc décidé de réhabiliter les deux réseaux et de les positionner sous la chaussée en domaine public.

Il est à noter que les réseaux sont situés à une très grande profondeur, entre 5 et 6 mètres.

Les travaux sont les suivants :
Concernant le réseau d'eaux usées :

- 230 mètres de collecteur communal d'eaux usées de diamètre 200 millimètres ainsi que 12 branchements existants seront déposés et remplacés.

Concernant le réseau d'eaux pluviales :

- Au total 255 mètres de collecteur de diamètre 600 millimètres et 300 millimètres seront déposés et remplacés.

Compte tenu de la présence d'une nappe d'eau perchée, un rabattement de celle-ci est prévu pendant la durée du chantier.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 2 000 000 € HT avec 1 080 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 920 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal eaux pluviales et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Montmélian sur la commune de Saint-Witz (STW179), prend acte que l'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 2 000 000 € HT avec 1 080 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 920 000 € HT pour le réseau des eaux pluviales, prend acte que les travaux sont prévus au budget principal eaux pluviales et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

9. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées, Rue du Général Leclerc à Puiseux-en-France (Opération n° PUIS108).

De nombreux dysfonctionnements sur le réseau d'eaux usées de la rue du Général Leclerc ont été identifiés (fissurations, sous capacité du collecteur et non-conformité des branchements).

Le bureau d'études EGIS a conduit les études de maîtrise d'œuvre pour identifier les travaux à réaliser. Ainsi, le collecteur d'eaux usées partiellement en amiante ciment sera déposé et remplacé sur 600 mètres avec une augmentation du diamètre 200 à 250 millimètres. Les 67 branchements d'eaux usées existants seront déposés et remplacés.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 151 000 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue du Général Leclerc sur la commune de Puiseux-en-France (Opération n° PUIS108), prend acte que l'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 1 151 000 € HT, prend acte que les travaux sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

10. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées, Avenue des Charmilles et avenue Alfred de Musset à Le Thillay (Opération n° LETH101C).

La conduite d'eaux usées de l'Avenue des Charmilles sur la commune de Le Thillay constitue un point de vigilance pour le service d'exploitation du SIAH. La conduite présentant une très faible pente, plusieurs curages préventifs sont réalisés dans l'année pour éviter les bouchons et les débordements qui s'en suivent.

Par ailleurs, les inspections télévisées ont révélé des anomalies sur le collecteur (fissures et désassemblage des tuyaux).

Les travaux prévoient la pose d'un nouveau collecteur de diamètre 200 millimètres sur 420 mètres incluant une partie de l'Avenue Alfred de Musset, permettant d'améliorer les écoulements, et la reprise des 60 branchements existants.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 100 000 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de l'Avenue des Charmilles et l'Avenue Alfred de Musset sur la commune de Le Thillay (Opération n° LETH101C), prend acte que l'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 1 100 000 € HT, prend acte que les travaux sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

11. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées situé sur le Chemin du Pont de l'Étang à Goussainville (Opération n° 482S).

Le 17 octobre 2023, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANTAGE (co-traitant), pour une durée de 9,5 semaines de travaux.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et de rajouter des prestations supplémentaires.

En effet, le lit du Croult était déjà en béton et la pose d'un renfort en gabions du cours d'eau n'était donc pas nécessaire.
Il s'avère utile de poser des canalisations en fonte de diamètre 500 millimètres sur 30 mètres linéaires au lieu des canalisations en béton armé de diamètre 500 millimètres initialement prévues.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant € HT du marché : 397 135,10 €
- Montant € HT de l'avenant n° 1 présenté : 4 550,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : 1,14 %
- Nouveau montant € HT du marché : 401 685,10 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 27 mai 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal des eaux usées du Chemin du Pont de l'Étang à Goussainville (Opération n° 482S), prend acte que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et de rajouter des prestations supplémentaires pour un montant de 4 550,00 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

12. Signature de la convention d'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de Saint-Witz (Convention n° 2024-04-09).

La présente convention a pour objet de définir les dispositions techniques, administratives et financières dans le cadre de l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage des communes souhaitant bénéficier de l'entretien proposé par le SIAH.

Ainsi, la commune de Saint-Witz s'est rapprochée du syndicat pour en bénéficier.

Les quantités et coûts indicatifs seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des montants réels acquittés par le SIAH à son prestataire et des éventuelles modifications de coûts unitaires relevant de la passation de marchés publics par le SIAH.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, article 61521 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 75, article 75888 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 27 mai 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, la convention n° 2024-04-09 portant sur l'entretien des ouvrages de prétraitement et de relevage communaux avec la commune de Saint-Witz, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, article 61521, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 75, article 75888 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Robespierre sur la commune d'Arnouville (Opération n° ARN207).

Les inspections télévisées des réseaux d'assainissement de la rue Robespierre ont montré de nombreuses anomalies (fissurations et mises en charge) nécessitant des travaux de réhabilitation.

Concernant les réseaux d'eaux usées :

- Au total, environ 450 mètres de collecteur communal d'eaux usées en amiante ciment de diamètre 200 millimètres ainsi que les 66 branchements existants seront déposés et remplacés.

Concernant les réseaux d'eaux pluviales :

- 80 mètres de collecteur de diamètre 600 et 900 millimètres seront réhabilités sans tranchée, par injection de résine, et 80 mètres de réseau hors service seront comblés. Un branchement avaloir sera déposé et remplacé, et 4 autres seront réhabilités sans tranchée, également par injection de résine.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 050 000 € HT avec 1 010 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 40 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget principal eaux pluviales et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Robespierre sur la commune d'Arnouville (Opération n° ARN207), prend acte que l'enveloppe budgétaire des travaux est estimée à 1 050 000 € HT avec 1 010 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 40 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux pluviales, prend acte que les travaux sont prévus au budget principal eaux pluviales et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

14. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées, Parc du Cèdre Bleu à Sarcelles (Opération n° 515B).

Le réseau de transport des eaux usées qui traverse le Parc du Cèdre Bleu de Sarcelles est composé de deux collecteurs de diamètre 500 et 800 millimètres.

Les services d'astreinte du SIAH sont intervenus à plusieurs reprises à la suite de débordements des eaux usées inondant, notamment, le jardin d'un particulier.

Les inspections télévisées ont relevé des anomalies structurelles, mais également des obstructions des collecteurs par des sédiments et des racines qui peuvent expliquer les mises en charge des réseaux.

Une étude capacitaire a permis de confirmer que les deux collecteurs peuvent être remplacés en partie par un collecteur unique de diamètre 800 millimètres.

Les travaux sont les suivants :
- La création d'une canalisation d'eaux usées de diamètre 800 millimètres en polyester renforcé de fibre de verre (PRV) sur 221 mètres, et une canalisation d'eaux usées de diamètre 500 millimètres en PRV sur 20 mètres linéaires, avec la création d'un ouvrage de raccordement en génie civil et de 8 regards ;
- La création d'une piste de chantier et d'une piste définitive en fin de chantier avec un accès sécurisé par une barrière ;
- Le bouchonnage des barbacanes sur le collecteur entre la rue de Giraudon et l'Avenue de la Paix, le chemisage du collecteur de diamètre 500 millimètres sur 170 mètres et du collecteur 800 millimètres sur 92 mètres avec la réhabilitation des regards.

Ces travaux s'inscrivent plus largement dans les travaux d'aménagement du Parc du Cèdre bleu et notamment la renaturation du Petit Rosne. L'abandon du collecteur de diamètre 500 millimètres permettra d'éloigner le réseau d'assainissement du cours d'eau.

L'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux est de 1 400 000 € HT.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées dans le Parc du Cèdre Bleu sur la commune de Sarcelles (Opération n° 515B), prend acte que l'enveloppe budgétaire pour les travaux est estimée à 1 400 000 € HT, prend acte que les travaux sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

Rapporteur : Tony FIDAN

15. Signature de l'avenant n° 1 à la convention portant sur l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage à Baillet-en-France (Convention n° 2022-05-24).

Une convention d'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage a été signée entre le SIAH et la commune de Baillet-en-France en date du 09 septembre 2022.

La commune souhaite intégrer une nouvelle prestation à la convention ainsi que des modifications techniques.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer ces modifications à la convention.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, article 61521 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523.

Les crédits en recettes sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 75, article 75888 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 77, article 778.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 1 à la convention n° 2022-05-24 portant sur l'entretien mutualisé des ouvrages de prétraitement et de relevage avec la commune de Baillet-en-France, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget principal eaux pluviales, chapitre 011, article 61521 et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 61523, prend acte que les crédits en recettes sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 75, article 75888 et au budget eaux usées, chapitre 77, article 778, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

16. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée portant sur la réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert sur la commune de Domont (Convention n° 2021-03-10 - Opération n° DOM506).

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réhabilitation d'un collecteur d'assainissement rue du Lavoir Philibert a été signée entre le SIAH et la CAPV le 14 juin 2021.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 400 058,30 € HT, dépenses connexes comprises. Il a été convenu que la CAPV prenait en charge uniquement les branchements communautaires eaux usées, pour un montant prévisionnel de 80 000,00 € HT.

Les montants réels sont de 76 800,27 € TTC pour les eaux usées et 6 420,98 € TTC pour les eaux pluviales.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'acter la modification de l'annexe II de la convention portant sur l'enveloppe financière prévisionnelle, compte tenu de la différence constatée entre les montants réels des travaux dus par la CAPV et les montants initiaux.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 1 relatif à la modification de l'annexe II de la convention portant sur l'enveloppe financière prévisionnelle, soit des montants réels de 76 800,27 € TTC pour les eaux usées et 6 420,98 € TTC pour les eaux pluviales, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 011, article 6222, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

17. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée portant sur la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'avenue Jean Jaurès à Domont (Convention n° 2021-03-11 - Opération n° DOM 468B).

Une convention de maîtrise d'ouvrage mandatée pour la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de l'Avenue Jean Jaurès a été signée entre le SIAH et la CAPV le 14 juin 2021.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 1 317 731,50 € HT, dépenses connexes comprises.
Il a été convenu que la CAPV prenait en charge le financement des branchements communautaires uniquement.
Les montants prévisionnels relatifs aux branchements d'eaux usées étaient de 40 000,00 € HT et 150 000,00 € HT pour les eaux pluviales.

Les montants réels sont de 48 181,79 € TTC pour les eaux usées et 149 522,44 € TTC pour les eaux pluviales.

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'acter la modification de l'annexe II de la convention portant sur l'enveloppe financière prévisionnelle, compte tenu de la différence constatée entre les montants réels des travaux dus par la CAPV et les montants initiaux.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 1 relatif à la modification de l'annexe II de la convention portant sur l'enveloppe financière prévisionnelle, soit des montants réels de 48 181,79 € TTC pour les eaux usées et 149 522,44 € TTC pour les eaux pluviales, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 011, article 6222, et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Didier GUÉVEL

18. Signature de l'avenant n° 3 au marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44).

Le 28 décembre 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise INFRANÉO (à la suite d'un avenant notifié le 14 octobre 2022 par lequel la société ESIRIS IDF INFRA, initialement titulaire, a transféré ses droits et obligations découlant de l'accord-cadre) relatif aux prestations citées en objet pour un montant annuel de 224 600,00 € HT et une durée de 4 ans.

En cours d'exécution, et dans le but de conduire les dernières études jusqu'à la fin de l'année 2024, il apparaît nécessaire d'augmenter comme suit, le montant maximum annuel de l'accord-cadre :

- Montant initial HT des prestations : 224 600,00 € par an
- Montant HT de l'avenant (plus-value) : 100 000,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant maximum des prestations : 44,52 %
- Nouveau montant maximum annuel HT de l'accord-cadre : 324 600,00 €

La raison de cette augmentation s'explique par le fait qu'une opération GÉMAPI a nécessité une étude d'un montant d'environ 90 000,00 € HT, contre un montant moyen de 10 000 € HT, pour les opérations assainissement (montant de référence dans l'élaboration du marché).

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissement, chapitre 23, article 2315 du budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et du budget assainissement eaux usées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 juin 2024, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant présenté.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 3 relatif aux prestations citées en objet, prend acte que cet avenant prévoit une augmentation de 100 000,00 € HT, soit 44,52 % du montant initial maximum annuel, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal

assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissement, chapitre 23, article 2315 du budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et du budget assainissement eaux usées, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

19. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-24-02).

L'étude géotechnique est une étape obligatoire dans la conception d'un projet d'assainissement. C'est grâce à cette étude que l'on détermine la nature du tuyau à mettre en place, le type de blindage, la possibilité d'utiliser le sol en place comme remblai, la nécessité de rabattre une nappe phréatique et, la manière de procéder.

La géotechnique est une discipline complexe et une aide extérieure est nécessaire. Ce marché aide à la définition des besoins du SIAH en termes d'essais géotechniques pour chaque projet d'assainissement.

La non prise en compte de l'aspect géotechnique dans la conception d'un projet peut avoir une incidence financière sur les travaux et peut même engager la responsabilité du SIAH devant un tribunal en cas de dommages aux biens ou aux personnes.

Cette mission fait l'objet d'un marché public sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour une durée d'un an reconductible annuellement trois fois, au plus.

Ce marché a été attribué à la société INFRANEO (ex ESIRIS) depuis le 4 janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024, au plus tard.

Il est proposé d'anticiper la fin du présent marché et d'organiser une nouvelle consultation afin de bénéficier d'un nouveau marché à partir de janvier 2025.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum annuel du marché est de 400 000 € HT, soit 1 600 000 € HT sur sa durée globale.

Le marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissement, chapitre 23, article 2315 du budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et du budget assainissement eaux usées.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert, pour les études géotechniques, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031 lorsqu'il ne s'agit pas de dépenses connexes d'opérations. Dans le cas contraire, ces dépenses sont rattachées aux opérations d'investissement, chapitre 23, article 2315 du budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et du budget assainissement eaux usées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché.

20. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public portant sur la réalisation de sondages (Marché n° 11-24-01).

Le SIAH mène régulièrement des opérations de réhabilitation et de création de réseaux et d'ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Afin d'assister la maîtrise d'œuvre du SIAH dans la réalisation des études de réhabilitation et de création, le syndicat doit recourir à une entreprise spécialisée dans le domaine des sondages.

Ces sondages dits traditionnels permettent de repérer des réseaux non répertoriés en classe A, situés sur l'ensemble du territoire du SIAH. Les interventions à réaliser seront localisées au niveau des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, tant communaux qu'intercommunaux, ainsi que de tous autres concessionnaires (Gaz, Télécom, EDF, Fibre, pipeline, AEP, défense incendie, etc.).

Cette mission fait l'objet d'un marché public sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an reconductible annuellement trois fois, au plus.

Ce marché a été attribué à la société VOTP depuis le 4 janvier 2021 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024, au plus tard.

Il est proposé d'anticiper la fin du présent marché et d'organiser une nouvelle consultation afin de bénéficier d'un nouveau marché à partir de janvier 2025.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum annuel du marché est de 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur sa durée globale.

Le marché sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation de sondages et d'autoriser le Président à signer le marché public dès son attribution avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ce marché.

21. Signature de l'avenant n° 1 au marché public portant sur le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) du SIAH (Marché n° 12-20-67).

Le 13 septembre 2021, le SIAH a signé un accord-cadre (mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum de 1 350 000,00 € HT) avec le groupement d'entreprises EGIS EAU (mandataire) / IRH Ingénieur (co-traitant) relatif aux prestations citées en objet, pour une durée de 24 mois maximum.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet la prolongation de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2025. En effet, la création d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour les dix, voire quinze prochaines d'années, nécessite de prévoir des rencontres supplémentaires avec les communes et les collectivités partenaires afin d'apporter de meilleures réponses dans la définition du SDA et la réalisation de l'enquête publique.

L'avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie générale de l'accord-cadre.

Les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement au compte 2031 - Frais d'études des budgets eaux pluviales et eaux usées.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juin 2024.

Benoit JIMENEZ affirme que le travail engagé avance bien.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet, prend acte que l'avenant présenté a pour objet la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2025, sans incidence financière, prend acte les crédits sont inscrits en dépenses

d'investissement au compte 2031 - Frais d'études des budgets eaux pluviales et eaux usées, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Roland PY

22. Signature de l'avenant n° 7 au marché public portant sur l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Marché n° 13-12-12).

Le 17 mars 2014, le SIAH a signé un marché public avec le Cabinet d'études MARC MERLIN relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à Bonneuil-en-France, pour un montant de 749 380,00 € HT et une durée de 84 mois.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet la prolongation du marché cité en objet pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation intervient afin de permettre la continuité du suivi de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

En effet, le groupement titulaire du marché Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) continue de rencontrer des difficultés de process nécessitant des investigations et travaux supplémentaires avant de pouvoir relancer la période d'observation en marche industrielle de l'usine puis d'envisager la réception des installations.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :
- Montant HT du marché : 749 380,00 €
- Montant HT de l'avenant n° 7 présenté : 55 512,50 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : 7,41 %
  (L'ensemble des avenants de ce marché représente 104,97 % du montant initial du marché)
- Nouveau montant HT du marché (avenants compris) : 1 535 818,75 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juin 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 7 relatif aux prestations citées en objet, prend acte que l'avenant présenté a pour objet la prolongation du marché pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 55 512,50 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

23. Signature de l'avenant n° 6 au marché public portant sur les missions de Contrôle Technique dans le cadre des travaux d'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France.

Le 26 juin 2015, le SIAH a notifié un marché public à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, pour un montant de 152 070,00 € HT et une durée de 54 mois.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet la prolongation du marché cité en objet pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, cette prolongation intervient afin de permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

Le temps supplémentaire et les honoraires associés à cette prolongation sont décomposés comme suit :
- Visites complémentaires installations électriques et CVC : 2 visites par mois, soit 500 € par mois.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT du marché : 152 070,00 €
- Montant HT de l'avenant n° 6 présenté : 2 500,00 €
  % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : 1,64 %
- (L'ensemble des avenants de ce marché représente 56,33 % du montant initial du marché)
- Montant HT du marché après passation des avenants (avenants compris) : 237 730,00 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juin 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 6 relatif aux prestations citées en objet, prend acte que l'avenant présenté a pour objet la prolongation du marché pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 2 500,00 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

24. Signature de l'avenant n° 8 au marché public portant sur l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500).

Le 06 juillet 2017, le SIAH a signé un marché public avec le groupement conjoint OTV France (Mandataire) - SOURCES / DEMATHIEU ET BARD CONSTRUCTION - EIFFAGE TP / LELLI ARCHITECTES, pour un montant de 199 351 402 € HT et une durée globale de 10 ans à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet les prestations suivantes :

- La prise en compte des impacts financiers liés à la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie,
- La prise en compte des conséquences techniques et financières des évolutions de données d'entrée contractuelles,
- La prise en compte de la modification des indices de révision de prix du Groupement.

Cet avenant n° 8 a un impact financier sur le marché selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT des prestations : 199 351 402,00 €
- Montant HT du marché à la suite des avenants 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 : 214 027 540,66 €
- Montant HT de l'avenant 8 : 2 100 595,87 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 1,05 %
  (L'ensemble des avenants de ce marché représente 8,41 % du montant initial du marché)
- Nouveau montant HT du marché : 216 128 136,53 €

Les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juin 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 8 relatif au marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) relatif à l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France (Opération n° 500), prend acte que l'avenant présenté a pour objet l'ajout de prestations complémentaires pour un montant de 2 100 595,87 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées relatif à la compétence assainissement, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

25. Signature de l'avenant n° 5 au marché public portant sur la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France.

Le 24 juin 2015, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BTP CONSULTANTS relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, pour un montant de 68 360,00 € HT et une durée de 50 mois.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet la prolongation du marché cité en objet pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Cette prolongation intervient afin de permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

L'avenant rendu nécessaire, n'a pas d'impact financier sur le marché public.

- Montant HT du marché : 68 360,00 €
- Montant HT de l'avenant n° 5 présenté : 0,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : 0 %
  (L'ensemble des avenants de ce marché représente 79,69 % du montant initial du marché)
- Montant HT du marché après passation des avenants (avenants compris) : 122 840,00 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 3 juin 2024.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 5 relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil-en-France, prend acte que l'avenant présenté a pour objet la prolongation du marché pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 sans incidence financière, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

26. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réalisation des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n° 500C).

Le SIAH a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement dont le mandataire est EECI afin de définir les installations nécessaires à la production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France.

Par suite des diagnostics réalisés et à la proposition de trois scénarios, le SIAH a fait le choix de mettre en place le scénario 3 comprenant sept installations photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments industriels de la station de dépollution et 5 ombrières sur les places de parking situées au sud du siège social du SIAH (voir plan ci-dessous).

La puissance estimée de l'ensemble de ces installations est d'environ 1 292 kWc.

Scénario n°3

Calepinage

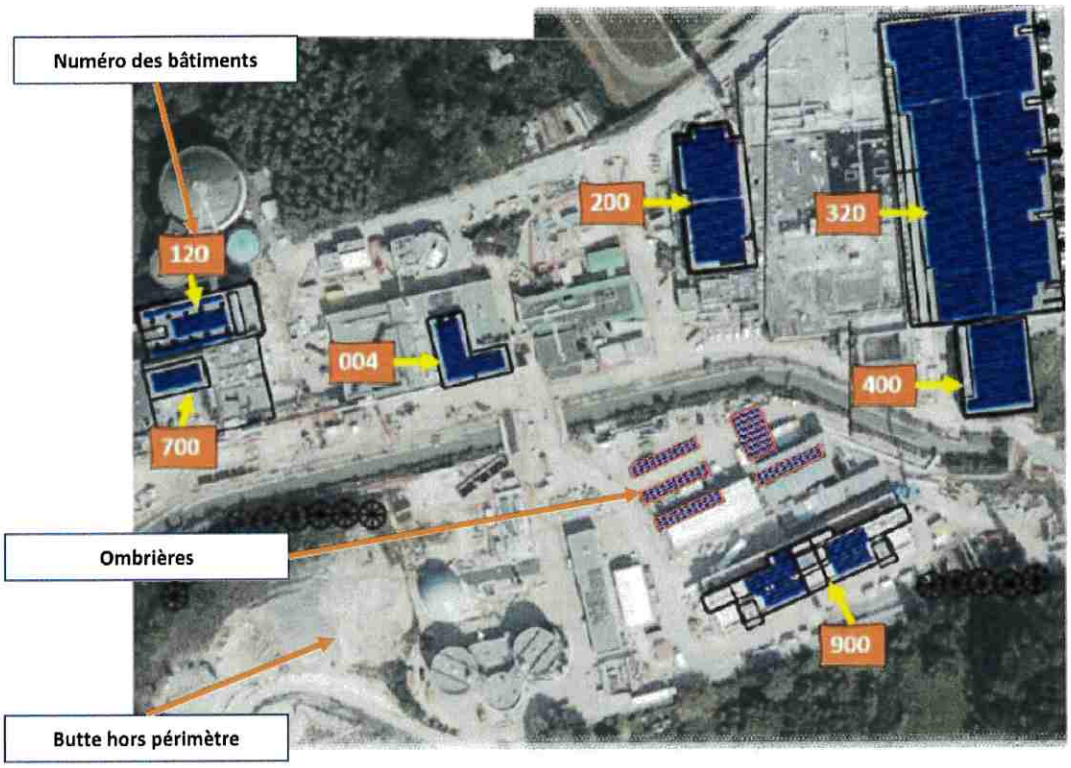

Afin de pouvoir réaliser les travaux, le SIAH doit lancer un marché public global de performance (MPGP) afin d'intégrer à la fois les travaux ainsi que l'entretien des équipements mis en place sur une durée de 2 ans. Au-delà des 2 ans, la maintenance sera intégrée dans le renouvellement du marché d'exploitation de la station de dépollution de Bonneuil-en-France prévu en 2027.

L'enveloppe budgétaire estimée du marché s'élève à 1 625 979,00 € HT sur deux ans. La décomposition de ce montant se trouve dans le tableau ci-dessous :

Prix total HT	G0	G1	G2	G3NP	G4	TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C
Conception, exploitation et la maintenance des installations photovoltaïques (environ 1 293 kWc)							
Année 1	18 135,00 €	24 180,00 €	27 390,36 €	48 000,00 €	1 390 019,98 €	1 507 725,34 €	1 809 270,41 €
Année 2	18 135,00 €	24 180,00 €	27 938,17 €	48 000,00 €		118 253,17 €	141 903,80 €
TOTAL :	36 270,00 €	48 360,00 €	55 328,53 €	96 000,00 €	1 390 019,98 €	1 625 978,51 €	1 951 174,21 €

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un marché public.

La consultation sera lancée selon le dialogue compétitif car elle permet d'avoir une plus grande flexibilité dans la gestion du planning de la procédure et donnent la possibilité d'entrer en dialogue avec les candidats.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par la procédure du dialogue compétitif et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux de réalisation des installations de production solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le site de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (Opération n° 500C), prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée pour la gestion administrative du marché (Poste *G0**) est de 36 270 € HT (sur 2 ans), prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée pour la gestion de l'énergie (Poste *G1**) est de 48 360 € HT (sur 2 ans), prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée pour la gestion de maintenance du marché (Poste *G2**) est de 55

329 € HT (sur 2 ans), prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée pour la gestion des sinistres & vandalismes (Poste *G3**) est de 96 000 € HT (sur 2 ans), prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée pour les travaux (Poste *G4**) est de 1 390 020 € HT, prend acte que l'enveloppe budgétaire estimée du MPGP est de 1 625 979 € HT (sur 2 ans), prend acte que les travaux sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la procédure de lancement et à l'attribution de ce marché.

**G0 : Gestion administrative du marché :*
Mise en place d'un outil de gestion informatisé des installations ;
Elaboration des rapports mensuels et annuelles ;
Elaboration du dossier de permis de construire ;
Démarches auprès du (des) gestionnaire(s) du réseau ;
Démarches auprès de l'acheteur obligé ou contrats gré à gré ;
Responsabilité des installations et des toitures ;

**G1 : Gestion administrative de l'énergie :*
Engagement sur la puissance installée ;
Objectif de production énergétique ;
Valorisation et suivi de la production énergétique ;
Mise à disposition des données de suivi ;

**G2 : Gestion – Entretien - Maintenance à garantie de résultats :*
Maintenance préventive et corrective ;
Astreinte ;
Engagement sur les délais de remise en état ;

**G3 Non Programmé : Gestion des Sinistres-Vandalisme – Budget reportable annuellement, non exigible en fin de marché*

**G4 : Travaux de développement, de conception et de réalisation des installations de production d'énergie photovoltaïque. Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 12 mois maximum.*

D. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Rapporteur : Maurice MAQUIN

27. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de location et d'enlèvement des bennes (Marché n° B25).

Le présent marché porte sur la location et l'enlèvement de bennes. Il fait suite au marché n° B21 qui arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché public.

Pour répondre aux exigences de bonne exploitation du système d'assainissement et de bon écoulement des cours d'eau sur son territoire de compétence, le SIAH requiert des prestations de location et d'enlèvement de bennes ainsi que de destruction des déchets produits lors de la collecte et du traitement des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

Les prestations s'appliquent pour les cours d'eau et les ouvrages de transport et de collecte des eaux pluviales dont la compétence revient au SIAH.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et sera lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2025 ou à sa date de notification (si postérieure au 31 décembre 2024) puis reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit une durée globale de 4 ans. Il arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

Le montant maximum des prestations est de 56 000 € HT / an, soit 224 000 € HT sur la durée globale du marché.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61521.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public de prestations de services pour la location et l'enlèvement de bennes (marché n° B25) avec le(s) titulaire(s) pour un montant maximum de 56 000 € HT / an, soit 224 000 € HT sur la durée globale du marché, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 61521, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

28. Signature de l'avenant n° 4 au marché public de prestations de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement hydro-écologique du Croult sur le territoire des communes d'Arnouville et de Bonneuil-en-France (Opération n° 489D).

Le 10 septembre 2021, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises SETEC HYDRATEC (mandataire) / ATELIER DE L'OURS (co-traitant), pour une durée allant de la notification jusqu'à l'achèvement complet des prestations et pour un montant de 138 339,25 € HT.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet la réalisation d'une troisième variante de tracé du Croult.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :
- Montant € HT du marché : 138 339,25 €
- Montant € HT de l'avenant n° 4 présenté : 8 070,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : 5,83 %
- Nouveau montant € HT du marché (avenant n° 4 compris) : 167 094,25 €

Les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Claude BONNET demande des précisions sur le calcul du montant de l'avenant pour obtenir la somme de 167 094,25 €.

Benoit JIMENEZ répond et précise que la somme de 167 094,25 € correspond au nouveau montant total du marché, après la passation de l'ensemble des avenants, au cumul.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 4 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement hydro-écologique du Croult sur le territoire des communes d'Arnouville et de Bonneuil-en-France (Opération n° 489D) pour un montant de 8 070,00 € HT, lors de sa réunion du 24 juin 2024, prend acte que l'avenant présenté a pour objet la réalisation d'une troisième variante de tracé du Croult, pour un montant de 8 070,00 € HT, prend acte les crédits sont inscrits au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

29. Autorisation de lancement de la procédure de modification de la servitude d'utilité publique autour de l'ancien site de déchets à Bonneuil-en-France pour la réalisation de sondages de sol dans le cadre du projet de renaturation du Croult sur les communes d'Arnouville et de Bonneuil-en-France (Opération n° 489D).

En septembre 2021, le SIAH a missionné le groupement d'études SETEC HYDRATEC / L'ATELIER DE L'OURS pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre du projet de renaturation du Croult sur les communes de Bonneuil-en-France et d'Arnouville (Opération n° 489D).

Dans le cadre des études d'avant-projet commencées en 2022, un programme de sondages sur le tracé projet du Croult a été commandé pour évaluer la qualité des sols et définir le plan de gestion des terres en phase travaux.

La plupart des sondages ont été réalisés à l'exception de ceux prévus sur la parcelle AI135 appartenant à l'entreprise VEOLIA. En effet, celle-ci a informé le SIAH que l'Arrêté Préfectoral n° 10366 du 1er juin 2011, instituant une Servitude d'Utilité Publique (SUP) autour d'un ancien site de déchets, interdisait les sondages et les excavations de terre.

Les résultats d'analyses des premiers sondages ne montrent aucune source de pollution concentrée. Par conséquent, le SIAH a sollicité le service instructeur en charge des sols pollués de la DRIEAT pour obtenir l'autorisation de réaliser les sondages restants.

Cette autorisation est conditionnée à la modification de l'Arrêté Préfectoral instituant la SUP.

Comme demandé par la DRIEAT, le SIAH a réuni les informations historiques décrivant l'activité et le périmètre de l'ancienne décharge et a défini les conditions de réalisation des sondages garantissant l'absence de risque pour les opérateurs et pour l'environnement.

Ces éléments doivent permettre de demander une modification de l'Arrêté Préfectoral dans les conditions définies par les articles L. 515.12 III (installations susceptibles de donner lieu à des SUP) et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 (dispositions spécifiques aux sols pollués) du Code de l'environnement.

Ainsi, la demande du SIAH sera soumise aux avis de l'entreprise VEOLIA en qualité de propriétaire, de la commune de Bonneuil-en-France, et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val d'Oise.

À l'issue de la modification de l'Arrêté Préfectoral, les frais de publication foncière seront à la charge du SIAH.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à demander au Préfet du Val d'Oise la modification de l'Arrêté Préfectoral n° 10366 afin de permettre la réalisation des sondages de sol, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette procédure administrative.

30. Signature de l'avenant n° 4 au marché public de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel de la commune de Le Thillay (Opération n° 495).

Le 23 novembre 2015, le Syndicat a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises ATELIER CEPAGE (mandataire) / HYDRATEC (co-traitant) pour une durée de 46 semaines.

En cours d'exécution, il apparait nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet la réalisation d'un inventaire complémentaire des chiroptères dans le secteur du Croult au bas du vieux village de Goussainville.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :
- Montant HT du marché : 124 920,00 €
- Montant HT de l'avenant n° 4 présenté : 2 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : 1,60 %
- Nouveau montant HT du marché (avenant n° 4 compris) : 159 045,00 €

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 4 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel de la commune de le Thillay (Opération n° 495) pour un montant de 2 000,00 € HT, prend acte que l'avenant présenté a pour objet la réalisation d'un inventaire complémentaire des chiroptères dans le secteur du Croult au bas du vieux village de Goussainville pour un montant de 2 000,00 € HT, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

31. Signature de la convention relative au pâturage du barrage du bassin des Bourguignons 1 sur la commune d'Ézanville (Convention n° 2023-10-34).

Le SIAH a mené des travaux de réouverture du Petit Rosne sur le secteur du complexe de la Prairie à Ézanville, qui se sont achevés en juillet 2023.

Le projet a profondément modifié l'occupation du site avec la suppression de l'enclos à moutons présent préalablement aux travaux.

L'espace disponible restant étant maintenant limité, la commune a demandé au SIAH de bien vouloir lui mettre à disposition, à titre gratuit, une partie du talus aval du barrage du bassin de lutte contre les inondations dénommé « Bourguignons 1 » afin de disposer d'une superficie suffisante d'enclos à moutons.

La présente convention a pour objet de définir les conditions à respecter pour l'installation d'une zone de pâturage sur une partie du barrage du bassin dit des « Bourguignons 1 », à titre gracieux.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, la convention n° 2023-10-34 concernant le pâturage du barrage du bassin des « Bourguignons 1 » sur la commune d'Ézanville, prend acte que la présente convention est consentie à titre gracieux, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteure : Cathy CAUCHIE

32. Demande d'adhésion à la compétence assainissement des eaux usées par la commune de Belloy-en-France au SIAH.

L'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées aux communes.

Promulguée en 2015, la loi NOTRe prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2020.

Face aux difficultés d'application sur le terrain mises en évidence par les responsables locaux, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli les dispositions de la loi NOTRe, permettant sous certaines conditions, le report de ce transfert au 1er janvier 2026.

Ainsi, pour la commune de Belloy-en-France, la compétence assainissement des eaux usées devra être transférée à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France (C3PF) au plus tard le 1er janvier 2026.

Dans ce contexte réglementaire, le SIAH et la commune, en concertation avec la C3PF, ont travaillés étroitement afin que cette compétence soit transférée au SIAH, par anticipation au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal de la commune de Belloy-en-France, a délibéré le 6 juin 2024 en faveur de l'adhésion de la commune à la compétence assainissement des eaux usées du SIAH à compter du 31 décembre 2025.

Cette anticipation doit permettre d'éviter les complications liées à un double transfert de compétence de la commune à la C3PF, puis de celle-ci au SIAH.

Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit donc que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, acte, lors de sa réunion du 24 juin 2024, la démarche conjointe menée par le SIAH et la commune de Belloy-en-France afin de permettre l'adhésion de la commune à la compétence assainissement des eaux usées du SIAH à compter du 31 décembre 2025, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence assainissement des eaux usées par la commune au SIAH.

(Départ de Sylvain LASSONDE [Commune de Sarcelles] à 10h45)

33. Demande d'adhésion au service d'assainissement non collectif (SPANC) par la commune de Belloy-en-France au SIAH.

Dans le cadre de sa compétence « Assainissement Non Collectif », le SIAH assure depuis le 1er janvier 2018 le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.

La commune de Belloy-en-France souhaite adhérer au Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») du SIAH, à compter du 31 décembre 2025, par délibération en date du 6 juin 2024.

Les missions du SPANC prévoient notamment :
- La vérification technique de la conception et de l'implantation des installations neuves ou réhabilitées (sur dossier) ;
- La vérification technique de la bonne exécution des ouvrages neufs ou réhabilités (sur site) ;
- Le diagnostic des installations existantes ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations.

Afin de pouvoir acter cette adhésion, le SIAH doit procéder par voie de délibération.

Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

L'organe délibérant de chaque commune membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, accepte, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'adhésion de la commune de Belloy-en-France au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAH, à compter du 31 décembre 2025, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion de la commune à la compétence Assainissement Non Collectif.

34. Demande d'adhésion à la compétence de gestion des eaux pluviales par la commune de Belloy-en-France au SIAH.

L'article L. 2226-1 du CGCT stipule que la gestion des eaux urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi a rattaché explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence « assainissement » pour les métropoles et les communautés urbaines, et a introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, demeurant facultative pour les communautés de communes.

Dans ce contexte, le SIAH et la commune de Belloy-en-France ont travaillés étroitement afin que la compétence Gestion des eaux pluviales soit transférée au SIAH, à compter du 31 décembre 2025, dans un souci de cohérence territoriale de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Conseil municipal de la commune de Belloy-en-France a délibéré le 6 juin 2024 en faveur de l'adhésion au SIAH pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales à compter du 31 décembre 2025.

Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit donc que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, acte, lors de sa réunion du 24 juin 2024, la démarche conjointe menée par le SIAH et la commune de Belloy-en-France afin de permettre le transfert de la gestion des eaux pluviales au SIAH à compter du 31 décembre 2025, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales par la commune au SIAH.

Rapporteur : Tony FIDAN

35. Signature de la convention d'occupation n° 2024-05-10 régularisant le passage de canalisations sous les voies SNCF sur les parcelles cadastrées AY 68, ZR 14, AN 51 et ZM 33 à Goussainville.

De nombreux ouvrages exploités par le SIAH sont installés, entièrement ou en partie, sur des parcelles appartenant à la SNCF. Il s'agit principalement :

- Des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- Des ouvrages associés à ces réseaux (chambre de répartition, points de mesure) ;
- Des bassins de retenue - GÉMAPI.

Dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale de ses ouvrages, le SIAH a proposé à la SNCF de régulariser l'ensemble de ces situations où aucune convention d'occupation n'a encore été signée.

Cette régularisation vise à :

- Homogénéiser les modalités d'accès du SIAH à ses ouvrages en évitant le recours à des conventions d'occupation précaires ou des autorisations ponctuelles ;
- Améliorer la connaissance des patrimoines respectifs.

La mise en place de servitudes a été sollicitée en premier lieu. La SNCF a refusé cette demande en précisant que seules des conventions d'occupation sont accordées.

Sur un ensemble de 14, un premier groupe de conventions d'occupation a déjà été signé, conformément à la délibération n° 2023-93 du Comité Syndical du 25 septembre 2023. Il convient désormais de régulariser la dernière convention.

Numéro Convention SIAH	Commune	Parcelles concernées	Durée de la convention	Redevance annuelle HT
2024-05-10	Goussainville	AY 68, ZR 14, AN 51, ZM 33	20 ans	13 287,34 €

Les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe assainissement eaux usées, compte 6132.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, la convention n° 2024-05-10, relative à l'occupation de terrains appartenant à la SNCF par des ouvrages et réseaux du SIAH, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe assainissement eaux usées, compte 6132, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

36. Signature de l'avenant n° 4 au marché public de prestations de services concernant la location longue durée et l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25).

Le 26 juin 2020, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise OLINN SERVICES relatif à la location longue durée et à l'entretien des véhicules du SIAH.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2025.

Le SIAH dispose d'une flotte de 37 véhicules dont 20 véhicules utilitaires transformés en tout terrain 4x4. Le catalogue du constructeur DANGEL étant en cours d'homologation des nouvelles gammes de véhicules 4x4 pour les transformations d'utilitaires en véhicules tout terrain, les nouveaux modèles ne seront disponibles qu'à compter

de la fin d'année 2024. Il est donc nécessaire pour le SIAH de prolonger de 6 mois la durée du marché, soit une fin de marché au 31 octobre 2025. Avec un délai moyen de livraison annoncé d'environ 9 mois, il s'avère impossible de prévoir en l'état, une attribution de marché et une commande de véhicules pour une livraison en avril 2025.

Il convient donc de prendre en compte ces délais importants de livraison afin de mener à terme une nouvelle consultation et réduire le risque d'infructuosité. Également, il est nécessaire de prendre acte des délais incompressibles de procédures liées aux appels d'offres.

L'avenant a un impact financier sur le marché, de la manière suivante :

- Montant initial € HT du marché : 689 462,88 €
- Montant € HT de l'avenant présenté : 94 466,30 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial des prestations : 13,70 %
  (L'ensemble des avenants de ce marché représente 28,24 % du montant initial du marché)
- Nouveau montant € HT du marché (après avenants 2, 3 et 4) : 884 143,43 €

L'avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2024.

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, l'avenant n° 4 relatif aux prestations citées en objet, prend acte que l'avenant présenté a pour objet une prolongation de 6 mois du délai d'exécution du marché soit jusqu'au 31 octobre 2025, pour un montant de 94 466,30 € HT, soit 13,70 % par rapport au montant initial des prestations, prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6135, et autorise le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

37. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de services avec assurances de location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-24-01).

Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), il est important pour le SIAH de posséder une flotte de véhicules.

Le SIAH a fait le choix, via un marché public, de procéder à la location et l'entretien de véhicules sur une longue durée (48 mois).

Le marché actuel arrivera à son terme le 31 octobre 2025. Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouveau marché.

Conformément au code de la commande publique et à l'article L224-7 à, L224-8-2 du code de l'environnement, les pouvoirs adjudicateurs qui gèrent un parc de plus de 20 véhicules (légers, lourds, autobus/autocars) doivent, lorsqu'ils renouvellent leur parc, acquérir une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE).

À partir de 2025, pour les collectivités territoriales, leurs groupements, et leurs établissements publics, au moins 40 % des véhicules renouvelés annuellement doivent être des VFE.

Le SIAH s'engage à se conformer à cette réglementation et à respecter dans son futur marché, le seuil minimum de 40 %.

Le parc du SIAH est composé de 37 véhicules.

Le prestataire devra proposer des véhicules pour les gammes suivantes :

- Gamme « berlines » et équivalent ;

- Gamme « berlines compactes » et équivalent ;
- Gamme « citadines » et équivalent ;
- Gamme quatre roues motrices « fourgonnettes/camionnettes » (« 4X4 ») et équivalent ;
- Gamme « camions bennes » et équivalent.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum et sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1-1 du Code de la commande publique.

Ce marché entrera en vigueur à compter du 31 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026, puis sera reconductible trois fois tacitement pour une durée d'un an, soit une fin au 31 octobre 2029.

Le montant prévisionnel des prestations est de 300 000 € HT maximum par an, soit un total de 1 200 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6135.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public n°10-24-01, prend acte que le montant prévisionnel des prestations est de 300 000 € HT maximum par an, soit un total de 1 200 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises, prend acte que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 011, article 6135, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

F. SAGE CROULT-ENGHIEN-VIEILLE MER

Rapporteure : Nicole BERGERAT

38. Signature de la convention de groupement de commandes entre les 3 structures porteuses des SAGE CEVM, Marne Confluence et Marne et Beuvronne afin de réaliser une étude inter-SAGE de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du Valois.

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027, identifie les unités hydrographiques Croult et Marne aval comme secteurs où l'équilibre quantitatif a été défini comme fragile, sur les eaux souterraines pour l'unité Croult et sur les eaux superficielles pour l'unité Marne aval. Il demande ainsi, dans son orientation 4.4, la mise en œuvre d'une gestion des prélèvements équilibrée et pérenne.

La mise en œuvre locale d'une gestion équilibrée des ressources doit être fondée sur un diagnostic partagé le plus exhaustif possible des ressources en eau, des besoins liés aux milieux et des demandes liées aux usages.

Les SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, Marne Confluence et Marne et Beuvronne étant mitoyens et situés tous trois en secteur à l'équilibre quantitatif fragile de la nappe de l'éocène du Valois, la réalisation d'un diagnostic commun et partagé de l'état quantitatif de la ressource en eau tant souterraine que superficielle est apparu pertinent.

Les parties souhaitent ainsi candidater à l'appel à projets « Études Volumes Prélevables » porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'objet de cette candidature est de réaliser un diagnostic partagé de l'état et de l'évolution des ressources en eau, des volumes prélevés dans les différents compartiments, de l'évolution des demandes en eau et de mesurer les effets du changement climatique sur les hydrosystèmes.

Pour ce projet, il est nécessaire que les membres se regroupent sous la forme d'un groupement de commandes afin de mener conjointement ce diagnostic à partir de duquel pourront être identifiées les opportunités de poursuivre leur coopération en vue de définir les volumes prélevables permettant d'atteindre le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines et garantir les Débits Objectifs d'Étiage (DOE) des cours d'eau afin d'assurer leur bon fonctionnement écologique.

Il est proposé que le SIAH soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Le montant estimé de cette étude est de 350 000,00 € HT. Pour le financement de cette étude, le SIAH avancera les dépenses et réclamera ensuite à part égale la somme due par chaque entité, déduction faite des subventions accordées (80 % minimum du montant réel TTC de l'étude). Les dépenses sont inscrites au budget annexe SAGE.

Benoit JIMENEZ apporte également des précisions sur le renouvellement de la CLE du SAGE, avec sa réélection à la Présidence, et communique des informations relatives à la création de la future structure porteuse, notamment sur les sujets de son siège et de son mode de gouvernance, qui doivent encore faire l'objet de discussions, notamment entre partenaires historiques du SAGE.

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, la nécessité pour le SIAH, le SMV et le SIAM, respectivement structures porteuses des SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, Marne Confluence et Marne et Beuvronne, de se regrouper sous forme de groupement de commandes, approuve la convention n° 2024-05-11 relative à l'étude inter-SAGE de diagnostic quantitatif de la ressource en eau à l'échelle francilienne de la nappe de l'éocène du valois, approuve que le SIAH soit le coordonnateur du groupement de commandes, prend acte que le montant estimé de cette mission est de 350 000,00 € HT, prend acte que pour le financement de cette étude, le SIAH avancera les dépenses et réclamera ensuite à part égale la somme due par chaque entité, déduction faite des subventions accordées (80 % minimum du montant réel TTC de l'étude), prend acte que les dépenses sont inscrites au budget annexe du budget du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

(Départ d'Élodie LEMERY [Commune de Villeron] à 11h00)

G. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

39. Mise à jour du tableau des effectifs.

Conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 24 juin 2024, avec le recrutement d'un ingénieur chargé de mission environnement et biodiversité.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		**3**		**2**	**1**	**0**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Administrative						
Attaché Hors Classe	A	1	0	0	0	
Attaché principal	A	1		1	0	0
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	3	1	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	0	
Adjoint administratif	C	4		3	1	
Total filière administrative		**19**	**5**	**14**	**4**	**5**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	5	2	0	5
Ingénieur	A	11		4	7	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	5	3	0	5
Technicien Principal de 2ème classe	B	11		4	7	
Technicien	B	4		2	2	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		8	2	
Total filière technique		**46**	**11**	**28**	**18**	**11**

En l'absence de question, le point est mis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve, lors de sa réunion du 24 juin 2024, le tableau des effectifs en vigueur au 24 juin 2024, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

H. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 24 juin 2024.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures et 05 minutes.

Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 30 septembre 2024 à 09h30
Au SIAH Croult et Petit Rosne
Rue de l'Eau et des Enfants
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Jean-Michel DUBOIS,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire du présent acte
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet www.siah-croult.org

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-89

FINANCES

3 – Adoption de le décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-89-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

FINANCES

3 – Adoption de le décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Exploitation							
Chapitre	**Libellé chapitre**	**Article**	**Libellé de l'article**	**Prévu à l'article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Observations**
011	Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	70 000 €	+ 280 000 €		Conventions SNCF locations sur 5 ans
042	Opération d'ordre entre section	777	Amortissement des subventions	555 600 €		+ 24 000 €	Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
042	Opération d'ordre entre section	6811	Amortissement des immobilisations	5 887 000 €	+ 59 000 €		Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
023	Virement à la section d'investissement			22 929 280 €	- 315 000 €		Équilibre de la section d'exploitation
			Total section d'exploitation		**+ 24 000 €**	**+ 24 000 €**	

Investissement								
Chap.	**Libellé chapitre**	**Article**	**Libellé de l'article**	**Opération (pour information)**	**Prévu à l'article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Observations**
021	Virement de la section d'exploitation				22 929 280 €		- 315 000 €	Même montant qu'en exploitation
040	Opération d'ordre entre sections	28175	Amortissement des réseaux mis à disposition		0 €		+ 59 000 €	Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
040	Opération d'ordre entre sections	139111	Amortissement des subventions de l'Agence de l'eau		555 600 €	+ 24 000 €		Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		4 871 583,04 €	- 280 000 €		Équilibre de la section d'investissement
				Total section d'investissement		**- 256 000 €**	**- 256 000 €**	
				Total général DM n° 2		**- 232 000 €**	**- 232 000 €**	

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération n° 2024-34 du 25 mars 2024 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2024,

Vu la délibération n° 2024-51 du 24 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2024,

FINANCES

3 – Adoption de le décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe assainissement eaux usées

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** la décision modificative n° 2 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus,

2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-90

FINANCES

4 – Admission en non-valeur sur le budget annexe assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-90-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

FINANCES

4 – Admission en non-valeur sur le budget annexe assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'admission en non-valeur porte sur deux titres émis en 2004 auprès d'une collectivité, pour un montant global de 4 844,23 €. À noter également un titre de 2015, d'un montant de 11 978,05 € portant sur la redevance intercommunale d'assainissement des années 2012-2013.

Le montant global des titres se monte à 16 822,28 €.

Les titres émis en 2004 ont bien été mandatés par la collectivité mais un jeu de compensation comptable de la Trésorerie entre des titres du SIAH et des titres plus anciens de cette même collectivité n'ont pas permis de les solder.

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur au motif de « poursuite sans effet ».

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Considérant que lorsque le Juge des comptes peut infirmer la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet un titre de recettes à l'article 778, à l'encontre du comptable,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le Juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable,

Considérant le détail des restes à recouvrer à présenter en non-valeur,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Admet** en non-valeur les restes à recouvrer irrécouvrables pour un montant de 16 822,28 € sur le budget annexe assainissement eaux usées,

2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette admission en non-valeur.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-91

ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Miraville sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 118)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-91-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Miraville sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 118)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 07 novembre 2022, le SIAH a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises VOTP (mandataire) / BARRIQUAND (co-traitant), pour une durée de 10 semaines.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Cet avenant a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif. En effet, certaines quantités du marché n'ont pas été consommées dans leur totalité.

Le présent avenant a pour objet de :
- ✓ Rectifier le montant de l'avenant n° 1 en plus-value de 7 238,00 € HT à la suite d'une erreur d'ajustement de quantités dans le bordereau des prix, soit un montant de l'avenant n° 1 corrigé à 86 476,40 € HT ;
- ✓ Modifier le montant du marché et la répartition de paiement entre le mandataire du groupement (VOTP) et le co-traitant (BARRIQUAND) à la suite de la réception des travaux.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :
- Montant initial € HT de la tranche ferme : 453 177,00 € ;
- Montant initial € HT de la tranche optionnelle non affermie : 122 745,00 € ;
- Rappel du montant € HT de l'avenant n° 1 : + 86 476,40 € ;
- Montant € HT de l'avenant n° 2 présenté : - 86 989,86 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant n° 2 par rapport à la tranche ferme : - 19,19 %

(L'ensemble des avenants de ce marché représente - 0,11 % du montant initial du marché) ;
- Nouveau montant € HT du marché : 452 663,54 €.

Les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 17 juin 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-6,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de procéder à la rectification du montant de l'avenant n° 1 et la modification de certaines quantités du marché non consommées dans leur totalité,

ASSAINISSEMENT

5 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Miraville sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 118)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** lors de sa réunion du 30 septembre 2024, l'avenant n° 2 relatif aux prestations citées en objet,

2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet de procéder à la rectification du montant de l'avenant n° 1 et la modification de certaines quantités du marché non consommées dans leur totalité pour un montant de – 86 989,86 € HT, soit un écart de - 19,19 %, sur le montant initial du marché,

3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le :08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-92

ASSAINISSEMENT

6 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare sur la commune d'Ézanville (Opération n° EZAN 520)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-92-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ASSAINISSEMENT

6 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare sur la commune d'Ézanville (Opération n° EZAN 520)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 25 septembre 2023, le SIAH a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise BARRIQUAND pour une durée globale d'exécution de 20 semaines.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif.

En effet, pour faire suite à des travaux supplémentaires, des modifications techniques ont dues être apportées :
- Le chemisage du collecteur des eaux usées a été réalisé par une technique de chemisage à la vapeur au lieu d'un chemisage par UV, afin de limiter les emprises sur la voirie et les nuisances pour les riverains lors de la mise en place des ateliers de chemisage ;
- Lors des terrassements pour la mise en place du collecteur des eaux pluviales de diamètre 800 millimètres en béton sur 70 mètres linéaires, la présence de la roche dure a nécessité l'utilisation de brise roche hydraulique ;
- L'optimisation par l'entreprise de la mise en place des ateliers de chemisage pour la partie eaux pluviales (il n'a donc pas été nécessaire de modifier l'ensemble des regards au prix 609B, le choix a été fait de procéder à la réhabilitation intérieure des regards en utilisant le prix 609A déjà existant pour les eaux usées).

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :
- Montant initial € HT du marché : 577 222,85 € ;
- Rappel de l'avenant n° 1 : modification de l'index de révision ;
- Montant € HT de l'avenant n° 2 présenté : + 25 016,21 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : + 4,33 % ;
- Nouveau montant € HT du marché : 602 239,06 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées et au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 1er juillet 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-6,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH d'apporter des modifications techniques à la suite de travaux supplémentaires,

ASSAINISSEMENT

6 – Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare sur la commune d'Ézanville (Opération n° EZAN 520)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** lors de sa réunion du 30 septembre 2024, l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare sur la commune d'Ézanville (Opération n° EZAN 520),

2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif pour un montant de + 25 016,21 € HT soit un écart de + 4,33 %, sur le montant initial du marché,

3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées et au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,

4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-93

ASSAINISSEMENT

7 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Chauvart sur la commune de Gonesse (Opération n° GON 188)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-93-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ASSAINISSEMENT

7 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Chauvart sur la commune de Gonesse (Opération n° GON 188)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 06 novembre 2023, le SIAH a signé un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises VOTP (mandataire) / TELEREP (co-traitant), pour une durée de 3 semaines (tranche ferme) et 2 semaines (tranche optionnelle).

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et de rajouter des prestations supplémentaires.

Pendant les travaux, le planning d'intervention des entreprises a été modifié, ce qui a conduit à une suspension des travaux et un repli des installations de chantier.

Par ailleurs, le mode opératoire pour la reprise des branchements en amiante ciment (dépose au lieu du comblement) et l'implantation de certains regards ont été adaptés modifiant certaines quantités du marché en moins-values et en plus-values.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :
- Montant initial € HT de la tranche ferme : 93 906,50 € ;
- Montant initial € HT de la tranche optionnelle non affermie : 25 500,00 € ;
- Montant € HT de l'avenant n° 1 présenté : 13 291,10 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport à la tranche ferme : + 14,15 % ;
- Nouveau montant € HT du marché : 107 197,60 €.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 17 juin 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-6,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de procéder à la reprise des branchements en amiante ciment (dépose au lieu du comblement) et à l'implantation de certains regards modifiant certaines quantités du marché en moins-values et en plus-values,

ASSAINISSEMENT

7 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue Chauvart sur la commune de Gonesse (Opération n° GON 188)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** lors de sa réunion du 30 septembre 2024, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et de rajouter des prestations supplémentaires pour un montant de 13 291,10 € HT, soit un écart de + 14,15 %, sur le montant initial du marché,

3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-94

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle sur la commune de Villiers-le-Bel (Opération n° VLB 187)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-94-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle sur la commune de Villiers-le-Bel (Opération n° VLB 187)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 17 mai 2023, le SIAH a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec l'entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA pour une durée de 10 semaines de travaux.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant rendu nécessaire a pour objet l'ajout de nouvelles prestations et la modification des quantités du marché. Ces rectifications sont justifiées par les arguments techniques suivants :

- Durant l'exécution des travaux de pose des canalisations d'eaux usées, 10 m^2 de blindage jointif n'ont pas été réalisés. La réfection provisoire en bicouche gravillonnée prévue au marché n'a pas été exécutée ;
- Dans le cadre de cette opération, des contre-essais pour non-conformité ont été réalisés. Le SIAH a fait appel à son bureau de contrôle en direct et en a avancé les fonds, ce qui donne lieu à une moins-value appliquée au marché ;
- Durant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, un supplément de 8,33 m^2 de chaussée et de 4.5 m^2 de trottoirs ont été réalisés.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial € HT des prestations : 229 518,75 € ;
- Montant € HT de l'avenant n° 1 : - 3 683,88 € ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché : - 1,60 % ;
- Nouveau montant € HT du marché : 225 834,87 €.

Les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 09 septembre 2024.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-6,

Vu la nécessité de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public,

Considérant la nécessité pour le SIAH de procéder à la modification de certaines quantités du marché,

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de création d'un collecteur d'eaux usées rue Nouvelle sur la commune de Villiers-le-Bel (Opération n° VLB 187)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** lors de sa réunion du 30 septembre 2024, l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet l'ajout de nouvelles prestations et la modification des quantités du marché pour un montant de - 3 683,88 € HT, soit un écart de - 1,60 %, sur le montant initial du marché,

3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315,

4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-95

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

9 – Signature de la convention n° 2024-05-14 relative à la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'Ézanville

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-95-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

9 – Signature de la convention n° 2024-05-14 relative à la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'Ézanville

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et de gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne » aménagé en 2023 par le SIAH, entre le bassin dit des Bourguignons 1 et la Rue de Condé sur le site du complexe sportif de la Prairie à Ézanville.

La commune met à la disposition du SIAH les emprises nécessaires à la gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne » sur les parcelles suivantes :

Commune	Adresse de la parcelle	Référence cadastrale	Superficie de la parcelle en m²
Ézanville	21 Rue de Condé	AD0018	2 252 m²
Ézanville	Prairie d'Ézanville	AD0278	1 405 m²
Ézanville	Prairie d'Ézanville	AD0285	3 435 m²
Ézanville	Prairie d'Ézanville	AD0286	3 300 m²
Ézanville	Prairie d'Ézanville	AD0555	5 014 m²
Ézanville	Prairie d'Ézanville	AD0556	4 968 m²

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention contribuant à assurer la conservation du domaine public, l'utilisation et l'occupation est consentie à titre gracieux. Cette autorisation de mise à disposition des terrains est consentie à titre précaire et révocable.

Cette convention définit les obligations d'entretien pour chaque partie sur les parcelles précitées.

Le secteur sous gestion SIAH inclut les éléments suivants :
- Le lit du cours d'eau allant jusqu'en haut de berges incluant les ouvrages d'entrée et de sortie ;
- Les massifs d'arbustes implantés en haut de berges ;
- Les garde-corps en bois situés aux 2 extrémités du cours d'eau.

Les 2 passerelles franchissant le Petit Rosne ont une gestion mixte SIAH / commune d'Ézanville, selon la répartition suivante :
- L'entretien courant des passerelles est géré par la commune ;
- Les travaux importants de réfection des passerelles sont gérés par le SIAH.

Il est à noter que les passerelles ont été mises en place en premier lieu pour assurer le passage des pompiers depuis les bornes incendie situées en rive droite du cours d'eau, jusqu'au bâtiment à protéger, situé en rive gauche. Aussi, la conception des passerelles a été étudiée selon cet objectif en respectant les demandes des pompiers (largeur minimale du passage, pente maximale à ne pas dépasser, latte anti-dérapante, etc…).

Tous les autres équipements situés sur le site sont gérés par la commune.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'entretenir le site,

Vu le projet de convention sur la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'Ézanville,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

9 – Signature de la convention n° 2024-05-14 relative à la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'Ézanville

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve**, lors de sa réunion du 30 septembre 2024, la signature de la convention n° 2024-05-14 relative à la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'Ézanville,

2- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-96

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

10 – Signature de la convention n° 2024-09-33 relative à l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosses aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-96-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

10 – Signature de la convention n° 2024-09-33 relative à l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosses aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet consiste à épandre de la boue sur les parcelles qui jouxtent le bassin de rétention dit la « Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz et exploitées par Madame Marion BERSON-GEANT domiciliée à Saint-Witz.

Les boues destinées à l'épandage sont issues du curage du bassin « Fosse aux boucs », géré par le SIAH.

Le SIAH prend en charge l'intégralité de l'organisation matérielle et financière de l'opération d'épandage des boues et Madame Marion BERSON-GEANT met à disposition les parcelles, à titre gracieux.

La convention a pour objet de définir les conditions à respecter pour l'organisation matérielle de l'opération et vise à établir les engagements des parties.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'épandre des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz,

Vu le projet de convention concernant l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

10 – Signature de la convention n° 2024-09-33 relative à l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosses aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve**, lors de sa réunion du 30 septembre 2024, la convention n° 2024-09-33 concernant l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz,

2- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-97

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-97-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ZAC du Bois du Temple à Puiseux-en-France a été créée et le dossier de création approuvé par délibération de la Communauté de Communes Roissy Porte de France (aujourd'hui Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France).

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des infrastructures au cœur de la ZAC, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et Grand Paris Aménagement ont signé un traité de concession le 1er décembre 2016.

Par délibérations n° 21.202 et n° 21.203 de son Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a approuvé le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC du Bois du Temple le 23 septembre 2021.

Les Communes sont tenues de reprendre les ouvrages réalisés par l'aménageur tels qu'ils figurent dans le Programme des Équipements Public (PEP) approuvé pour la ZAC. La collectivité ne peut pas refuser la remise d'un ouvrage mais peut, à l'occasion des opérations de remise, formuler des réserves et inviter l'aménageur à remédier aux défauts constatés.

L'autorité compétente pour les réseaux d'assainissement des eaux usées, destinataire des ouvrages, est la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France par l'intermédiaire de son gestionnaire, le SIAH.

Le présent procès-verbal a pour objet de constater la remise en gestion à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du réseau d'assainissement des eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de remise en gestion des ouvrages d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le procès-verbal de remise en gestion des ouvrages d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 – Signature du procès-verbal de remise en gestion des réseaux d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve**, lors de sa réunion du 30 septembre 2024, le procès-verbal de remise en gestion des ouvrages d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France,

2- **Et autorise** le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,
Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-98

RESSOURCES HUMAINES

12 – Mise à disposition des véhicules de fonctions

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-98-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

RESSOURCES HUMAINES

12 – Mise à disposition des véhicules de fonctions

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, « qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (…) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonctions au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonctions sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et déclaration fiscale.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-3,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-9077 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique et notamment son article 6,

Considérant l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonctions,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonctions selon les grades et les strates de population,

RESSOURCES HUMAINES

12 – Mise à disposition des véhicules de fonctions

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Attribue** un véhicule de fonctions au titre des fonctions suivantes :
   - Fonctions de Directeur Général ;
   - Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration et Ressources ;
   - Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets ;

2- **Prend acte** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonctions sont prises en charge par l'employeur,

3- **Prend acte** que l'usage privatif de ces véhicules de fonctions est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale,

4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonctions.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2024
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 08/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-99

RESSOURCES HUMAINES

13 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 24 septembre 2024, s'est réuni le lundi 30 septembre 2024 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trente septembre à neuf heures et trente minutes,

Date de la convocation : Le mardi 24 septembre 2024
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (38)

Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Abdellah BENOUARET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Marie EVRARD (Chennevières-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Daniel CHAUVOT (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puiseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (5)

CAPV :
Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF :
Joël DELCAMBRE (Arnouville) a donné pouvoir à Tony FIDAN (Arnouville)
Bruno REGAERT (Vaud'herland) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puiseux-en-France)
Pascal BACHELET (Vaud'herland) a donné pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)
Léon ÉDART (Villiers-le-Bel) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20241008-2024-99-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

RESSOURCES HUMAINES

13 – Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 30 septembre 2024, avec le recrutement d'un technicien chargé de mission environnement et biodiversité et le départ du responsable du service exploitation et surveillance du patrimoine.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		**3**		**2**	**1**	**0**

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires Stagiaires	Contractuels	Postes Non pourvus
Filière Administrative						
Attaché hors classe	A	1	0	0	0	0
Attaché principal	A	1		1	0	
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	2	1	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	3		2	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	3	1	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	4		4	0	
Adjoint administratif	C	4		3	1	
Total filière administrative		**19**	**5**	**14**	**4**	**5**

RESSOURCES HUMAINES

13 – Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	5	2	0	5
Ingénieur	A	10		4	6	
Technicien Principal de 1ère classe	B	4	4	4	0	4
Technicien Principal de 2ème classe	B	11		4	7	
Technicien	B	4		2	2	
Agent principal de maîtrise	C	0	1	0	0	1
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		8	2	
Total filière technique		**46**	**10**	**29**	**17**	**10**

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

RESSOURCES HUMAINES

13 – Mise à jour du tableau des effectifs

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- **Approuve** le tableau des effectifs en vigueur au 30 septembre 2024,

2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 30 septembre 2024,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE des Vallées du Croult et du Petit Rosne Siège : rue de l'Eau et des Enfants 95500 Bonneuil-en-France

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Syndicat Mixte
pour l'Aménagement Hydraulique
des vallées du Croult et du Petit Rosne

Réunion du Comité Syndical

Lundi 30 septembre 2024
Comité Syndical

Note explicative de synthèse

Nouvelle plaquette des visites de la station de dépollution

A VOS AGENDAS : les prochaines réunions du Comité Syndical

Année	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2024		5	25			24			30			16

Rapporteur :

Benoit JIMENEZ

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

APPEL DES PRÉSENTS

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur :

Benoit JIMENEZ

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un(e) secrétaire de séance.

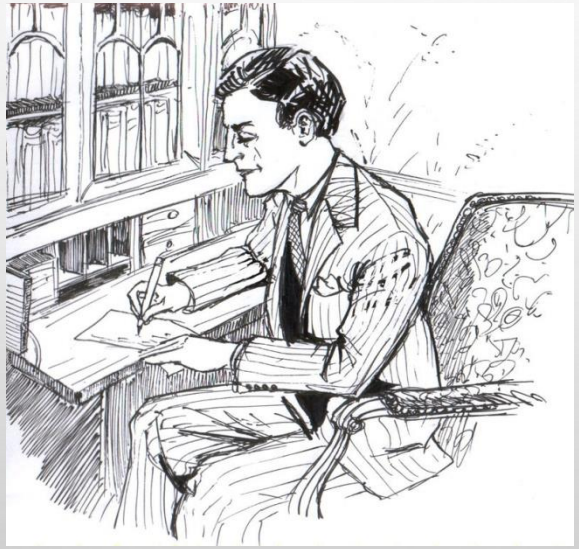

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Rapporteur :

Benoit JIMENEZ

- ✓ Document qui retrace l'intégralité des débats

- ➢ Validation par Jean-Michel DUBOIS
  Secrétaire de séance

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du lundi 24 juin 2024.

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Rapporteur :

Claude TIBI

Exploitation							
Chapitre	**Libellé chapitre**	**Article**	**Libellé de l'article**	**Prévu à l'article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Observations**
011	Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	70 000 €	+ 280 000 €		Conventions SNCF locations sur 5 ans
042	Opération d'ordre entre section	777	Amortissement des subventions	555 600 €		+ 24 000 €	Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
042	Opération d'ordre entre section	6811	Amortissement des immobilisations	5 887 000 €	+ 59 000 €		Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
023	Virement à la section d'investissement			22 929 280 €	- 315 000 €		Équilibre de la section d'exploitation
			Total section d'exploitation		**+ 24 000 €**	**+ 24 000 €**	

ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 PORTANT SUR LE BUDGET ANNEXE RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Rapporteur :

Claude TIBI

Investissement								
Chap.	**Libellé chapitre**	**Article**	**Libellé de l'article**	**Opération (pour information)**	**Prévu à l'article**	**Dépenses**	**Recettes**	**Observations**
021	Virement de la section d'exploitation				22 929 280 €		- 315 000 €	Même montant qu'en exploitation
040	Opération d'ordre entre sections	28175	Amortissement des réseaux mis à disposition		0 €		+ 59 000 €	Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
040	Opération d'ordre entre sections	139111	Amortissement des subventions de l'Agence de l'eau		555 600 €	+ 24 000 €		Intégration de l'actif des 4 communes C3PF
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		4 871 583,04 €	- 280 000 €		Équilibre de la section d'investissement
				Total section d'investissement		**- 256 000 €**	**- 256 000 €**	
				Total général DM n° 2		**- 232 000 €**	**- 232 000 €**	

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la décision modificative n° 2 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2.

ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Rapporteur :

Claude TIBI

Deux titres émis en 2004 pour un montant global de 4 844,23 € + Un titre de 2015 d'un montant de 11 978,05 €

Montant global des titres =16 822,28 €

Titres émis en 2004 ont bien été mandatés par la collectivité

Jeu de compensation comptable de la Trésorerie entre des titres du SIAH et des titres plus anciens de cette même collectivité n'ont pas permis de les solder

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur au motif de « poursuite sans effet »

Il est demandé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer irrécouvrables pour un montant de 16 822,28 € sur le budget annexe assainissement eaux usées et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette admission en non-valeur.

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES DE LA RUE DE MIRAVILLE SUR LA COMMUNE DE SARCELLES (OPÉRATION N° SARC 118)

Rapporteur :

Jean-Robert POLLET

Ajustement nécessaire des quantités prévues au détail quantitatif estimatif

- ✓ Rectification du montant de l'avenant n° 1 en plus-value de 7 238,00 € HT
- ✓ Modification du montant du marché et de la répartition de paiement entre le mandataire du groupement (VOTP) et le co-traitant (BARRIQUAND) à la suite de la réception des travaux

Impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

Montant initial HT de la tranche ferme : 453 177,00 €

Montant initial HT de la tranche optionnelle non affermie : 122 745,00 €

Rappel du montant HT de l'avenant n° 1 : + 86 476,40 €

Montant HT de l'avenant n° 2 présenté : - 86 989,86 €

% d'écart introduit par l'avenant n° 2 par rapport à la tranche ferme : - 19,19 %

Nouveau montant HT du marché : 452 663,54 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue de Miraville sur la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 118), de prendre acte que l'avenant présenté a pour objet de rectifier le montant de l'avenant n° 1 et de modifier certaines quantités du marché non consommées dans leur totalité et d'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES COLLECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA GARE SUR LA COMMUNE D'ÉZANVILLE (OPÉRATION N° EZAN 520)

Rapporteur :

Jean-Robert POLLET

Ajustement nécessaire des quantités prévues au détail quantitatif estimatif

- ✓ Le chemisage du collecteur des eaux usées a été réalisé par une technique de chemisage à la vapeur au lieu d'un chemisage par UV, afin de limiter les emprises sur la voirie et les nuisances pour les riverains lors de la mise en place des ateliers de chemisage
- ✓ Lors des terrassements pour la mise en place du collecteur des eaux pluviales de diamètre 800 millimètres en béton sur 70 mètres linéaires, la présence de la roche dure a nécessité l'utilisation de brise roche hydraulique
- ✓ Optimisation par l'entreprise de la mise en place des ateliers de chemisage pour la partie eaux pluviales

Impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

Montant initial HT du marché : 577 222,85 €

Rappel de l'avenant n° 1 : modification de l'index de révision

Montant HT de l'avenant n° 2 présenté : + 25 016,21 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : + 4,33 %

Nouveau montant HT du marché : 602 239,06 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 relatif aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la rue de la Gare sur la commune d'Ézanville (Opération n° EZAN 520), de prendre acte que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et d'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES DE LA RUE CHAUVART SUR LA COMMUNE DE GONESSE (OPÉRATION N° GON 188)

Rapporteur :

Jean-Robert POLLET

Ajustement nécessaire des quantités prévues au détail quantitatif estimatif et ajout de prestations

- ✓ Pendant les travaux, le planning d'intervention des entreprises a été modifié, ce qui a conduit à une suspension des travaux et un repli des installations de chantier
- ✓ Par ailleurs, le mode opératoire pour la reprise des branchements en amiante ciment (dépose au lieu du comblement) et l'implantation de certains regards ont été adaptés modifiant certaines quantités du marché en moins-values et en plus-values

Impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

Montant initial HT de la tranche ferme : 93 906,50 €

Montant initial HT de la tranche optionnelle non affermie : 25 500,00 €

Montant HT de l'avenant n° 1 présenté : 13 291,10 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport à la tranche ferme : + 14,15 %

Nouveau montant HT du marché : 107 197,60 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Chauvart sur la commune de Gonesse (Opération n° GON 188), de prendre acte que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster certaines quantités prévues au détail quantitatif estimatif et de rajouter des prestations supplémentaires et d'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX USÉES RUE NOUVELLE SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-BEL (OPÉRATION N° VLB 187)

Rapporteur :

Jean-Robert POLLET

Ajout de nouvelles prestations et modification des quantités du marché

Durant l'exécution des travaux de pose des canalisations d'eaux usées, 10 m2 de blindage jointif n'ont pas été réalisés. La réfection provisoire en bicouche gravillonnée prévue au marché n'a pas été exécutée

Dans le cadre de cette opération, des contre-essais pour non-conformité ont été réalisés. Le SIAH a fait appel à son bureau de contrôle en direct et en a avancé les fonds, ce qui donne lieu à une moins-value appliquée au marché

Durant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs, un supplément de 8,33 m2 de chaussée et de 4.5 m2 de trottoirs ont été réalisés

Impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

Montant initial HT des prestations : 229 518,75 €

Montant HT de l'avenant n° 1 : - 3 683,88 €

% d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché : - 1,60 %

Nouveau montant HT du marché : 225 834,87 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 relatif aux travaux de création d'un collecteur d'eaux usées de la rue Nouvelle sur la commune de Villiers-le-Bel (Opération n° VLB 187), de prendre acte que l'avenant présenté a pour objet l'ajout de nouvelles prestations et la modification des quantités du marché et d'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2024-05-14 RELATIVE À LA RÉOUVERTURE DU PETIT ROSNE SUR LA COMMUNE D'ÉZANVILLE

Rapporteur :

Maurice MAQUIN

Définition des conditions administratives et de gestion du tronçon de la rivière « Le Petit Rosne » aménagé en 2023 par le SIAH, entre le bassin dit des Bourguignons 1 et la Rue de Condé sur le site du complexe sportif de la Prairie à Ézanville

Gestion SIAH : Le lit du cours d'eau allant jusqu'en haut de berges incluant les ouvrages d'entrée et de sortie ; Les massifs d'arbustes implantés en haut de berges ; Les garde-corps en bois situés aux 2 extrémités du cours d'eau

Gestion mixte SIAH/Commune d'Ézanville : (2 passerelles franchissant le Petit Rosne) - L'entretien courant des passerelles est géré par la commune ; Les travaux importants de réfection des passerelles sont gérés par le SIAH

Gestion commune d'Ézanville : Tous les autres équipements situés sur le site

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la signature de la convention n° 2024-05-14 relative à la réouverture du Petit Rosne sur la commune d'Ézanville et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

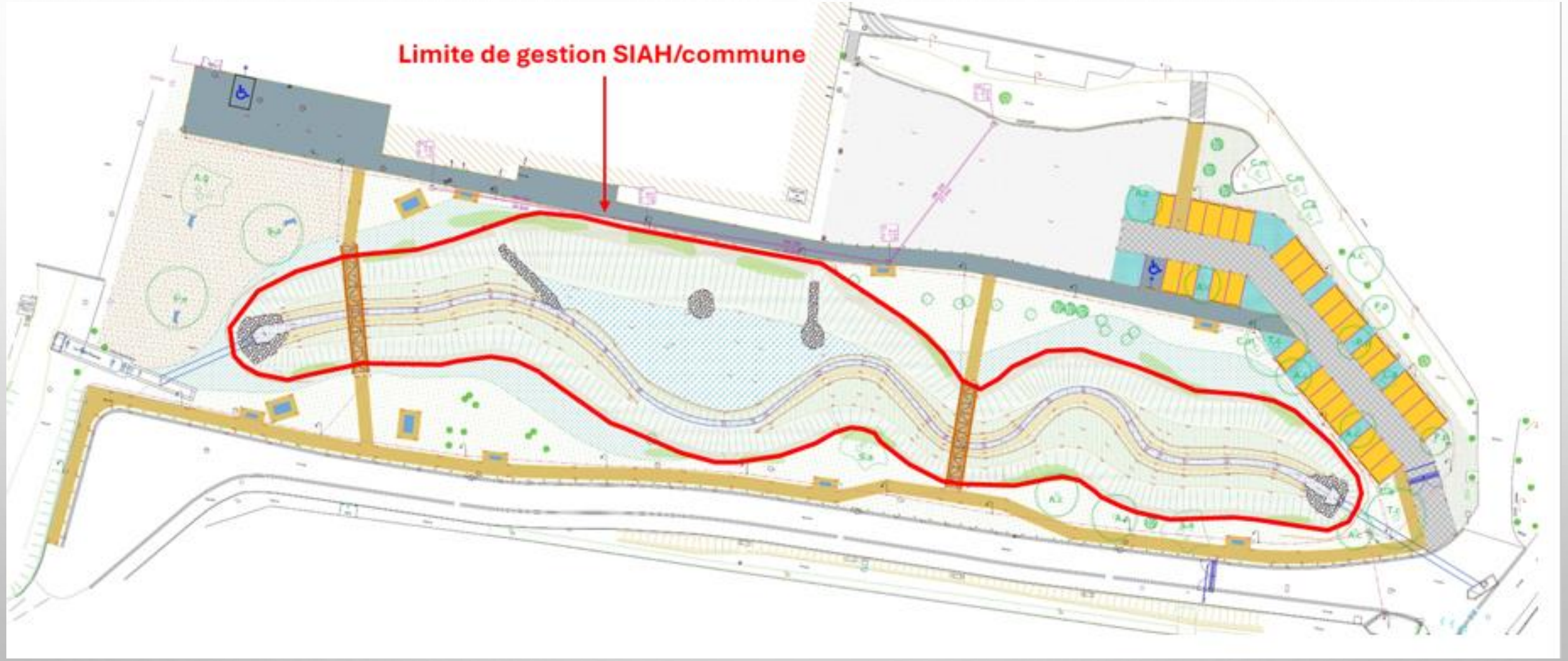
Limite de gestion SIAH/commune

AD 276
AD 284
AD 287
AD 292
Ézanville
Le Petit Rosne
Le Petit Rosne
Le Petit Rosne
Le Petit Rosne
CHE DES MARAIS
CHE DU CIMETIERE
R. DE CONDE
AE 248

SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2024-09-33 RELATIVE À L'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DU CURAGE DU BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES DIT DE LA « FOSSE AUX BOUCS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-WITZ

Rapporteur : Jean-Pierre LECHAPTOIS

Épandage de boue sur les parcelles qui jouxtent le bassin de rétention dit la « Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz

- ✓ Les boues destinées à l'épandage sont issues du curage du bassin « Fosse aux boucs », géré par le SIAH
- ✓ Le SIAH prend en charge l'intégralité de l'organisation matérielle et financière de l'opération d'épandage des boues et l'exploitante met à disposition les parcelles, à titre gracieux
- ✓ La convention a pour objet de définir les conditions à respecter pour l'organisation matérielle de l'opération et vise à établir les engagements des parties

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la convention n° 2024-09-33 concernant l'épandage des boues issues du curage du bassin de rétention des eaux pluviales « Fosse aux Boucs » sur la commune de Saint-Witz et d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

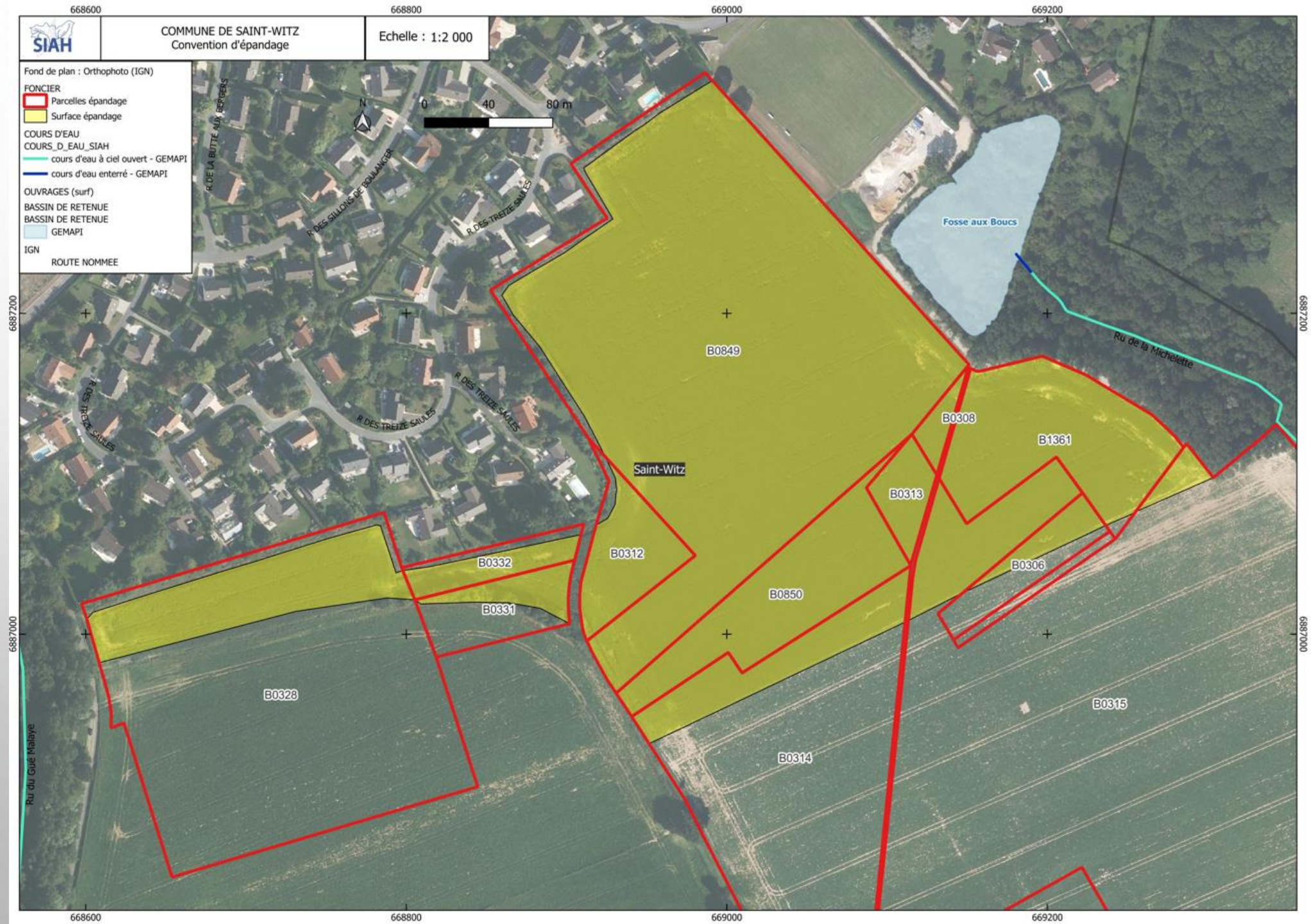
SIAH
COMMUNE DE SAINT-WITZ
Convention d'épandage
Echelle : 1:2 000
Fond de plan : Orthophoto (IGN)
FONCIER
Parcelles épandage
Surface épandage
COURS D'EAU
COURS_D_EAU_SIAH
cours d'eau à ciel ouvert - GEMAPI
cours d'eau enterré - GEMAPI
OUVRAGES (surf)
BASSIN DE RETENUE
BASSIN DE RETENUE
GEMAPI
IGN
ROUTE NOMMEE
N
0
40
80 m
668600
668800
669000
669200
6887200
6887000
R DE LA BUTTE AUX BERGERS
R DES SILLONS DE BOULANGER
R DES TREIZE SAULES
Fosse aux Boucs
Ru de la Michelette
Ru du Gué Malaye
Saint-Witz
B0849
B0308
B1361
B0313
B0312
B0332
B0331
B0850
B0306
B0328
B0315
B0314

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE REMISE EN GESTION DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES DE LA ZAC DU BOIS DU TEMPLE SUR LA COMMUNE DE PUISEUX-EN-FRANCE

Rapporteure :
Cathy CAUCHIE

Constater la remise en gestion à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du réseau d'assainissement des eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France

Ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de GPA

Achèvement et réception de l'ouvrage le 04/05/2023 (GPA,CARPF, SIAH, URBATEC, FAYOLLE)

La CARPF par l'intermédiaire du SIAH assure la garde, l'entretien et le fonctionnement de l'ouvrage

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver la signature du procès-verbal de remise en gestion des ouvrages d'eaux usées de la ZAC du Bois du Temple sur la commune de Puiseux-en-France et d'autoriser le Président à signer le procès-verbal et tous les actes relatifs à ce procès-verbal.

MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DE FONCTIONS

Rapporteur :

Benoit JIMENEZ

- ✓ **Article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013**
- ✓ **Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990**

Il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonctions au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration et Ressources
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et déclaration fiscale

Il est demandé au Comité Syndical d'accepter d'attribuer un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes : Fonctions de Directeur Général ; Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration et Ressources ; Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets ; de prendre acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, de prendre acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonctions.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Situation au 30 septembre 2024

→ Recrutement d'un technicien chargé de mission environnement et biodiversité

→ Départ du responsable du service Exploitation et Surveillance du Patrimoine

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver le tableau des effectifs en vigueur au 30 septembre 2024 et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 30 septembre 2024

Rendu compte des décisions prises suivant les délégations données par le Comité à Monsieur le Président

Comptes rendus des réunions de Bureau

Liste des marchés passés en appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier comité syndical

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 9H30